



EXAMEN visant à l'attribution de la CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE MENTION Français Langue Seconde

Rapport de Jury Session 2020

Une session particulière à plusieurs titres. Tout d'abord elle a eu lieu et c'est en soi un élément à noter car les commissions pour l'épreuve orale se sont tenues les 12 et 13 Mars... le 17 à midi, la France était confinée. Ensuite elle est marquée par un nombre inégalé d'inscriptions et de candidats : près d'une centaine de professeurs se disent intéressés lors de la pré-inscription en octobre, puis, en décembre, la DEC (Division des Examens et Concours) enregistre 72 inscrits ; 65 seront présents aux 3 journées de préparation à l'oral (en février) à la suite desquelles plusieurs candidats se désistent. Les 12 et 13 mars, 14 absents sont signalés. Au total, 57 candidats ont passé l'oral¹. Parmi eux, 30 ont réussi et obtenu la certification complémentaire FLS.

Dernier élément à souligner : le très récent BO, daté du 25 juillet 2019, qui organise dorénavant toutes les certifications complémentaires.

Année	Inscrits	Présents	Reçus	% de réussite
2014	31			
2015	50	44	38	86 %
2016	41	41	26	63 %
2017	35	29	20	67 %
2018	50	46	26	56 %
2019	42	41	20	50 %
2020	71	57	30	52 %

¹ Après un léger infléchissement en 2017 et en 2019, le nombre de candidats de la session 2018 avait de nouveau augmenté et même atteint un premier record (ainsi 76 enseignants avaient manifesté leur désir de s'inscrire, lors de la saisie en ligne mi-novembre 2017, et finalement 50 candidats étaient allés au bout de la démarche d'inscription en envoyant, pour la mi-décembre, un dossier à la DEC (Division des Examens et Concours). Ce record a été dépassé pour cette session (2020).

Comme l'an dernier, ce résultat, seulement moyen, est dû à la présence de candidats se présentant à cet examen sans expérience de l'enseignement du FLE/FLS et/ou sans formation solide en didactique du FLE/FLS/Flsco. Plus rares sont les candidats qui n'ont pas préparé leur oral ou ceux qui perdent leurs moyens pendant cette épreuve.

Profil des candidats :

Quelques invariants, avec une écrasante majorité de femmes (4 hommes pour 53 femmes), autant d'enseignants du premier (PE) que du second degré (PLC et PLP) avec seulement 3 PLP. Une candidate vient de l'enseignement privé sous contrat².

Hommes	Femmes	Professeurs des écoles (PE)	Professeurs des lycées et collèges (PLC)	Professeurs de lycées profes— sionnels (PLP)	Contractuels (public)/maitres (du privé)
4	53	28	26	3	0

Les disciplines représentées par les professeurs du second degré sont : les LVE (anglais, italien, espagnol et allemand), les lettres (modernes et classiques), la documentation, la philosophie, l'économie-gestion et l'EPS.

Ce rapport a pour objectif de permettre aux futurs candidats de cerner l'enjeu de cette épreuve et les attentes du jury. Seront évoqués le cadre institutionnel (BO du 25 juillet 2019), les modalités d'inscription, la préparation à cet oral, et les compétences attendues des candidats.

I Le cadre institutionnel : le nouveau Bulletin Officiel (BO) n°30 du 25 JUILLET 2019

Ce BO remplace le BO n°39 du 28 octobre 2004. Les deux textes définissent de la même façon la certification complémentaire : « Il est rappelé que l'objectif de cet examen est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leur concours, et de disposer d'un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement ». Les domaines ou disciplines concernés sont les Arts (cinéma audio-visuel, histoire de l'art, théâtre et danse), l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, le Français langue seconde (FLS), l'Enseignement en Langue des signes française, mais aussi les Langues et cultures de l'antiquité (LCA). Excepté cette dernière, les enseignants des 1° degré et 2nd degrés, affectés dans l'enseignement public comme dans l'enseignement privé (sous contrat) peuvent s'inscrire à cet examen. Les enseignants stagiaires peuvent s'inscrire mais leur réussite à la certification ne peut être effective que s'ils sont titularisés (en première ou seconde année). La grande nouveauté du BO de juillet 2019 est de permettre à des

² L'enseignement privé prend sa part dans la prise en charge des EANA : 3 UPE2A dans la Loire (LP, LGT et collège), 6 dans le Rhône (et création d'une 7° UPE2A collège à la rentrée 2020-21)

enseignants non titulaires, contractuels du privé³ comme du public (s'ils ont un contrat à durée indéterminée⁴) de se présenter à l'une et/ou l'autre de ces certifications.

Modalités d'inscription :

Si la lecture du BO n°30 du 25 juillet 2019 est indispensable, pour autant, elle ne suffit pas. Les futurs candidats doivent se reporter au numéro du **BIR** (bulletin d'informations rectorales), qui, début octobre, indiquait les modalités d'inscription à cet examen pour l'académie de Lyon. Pour la troisième année, l'inscription s'est déroulée en deux temps : une première inscription en ligne (du 8 octobre au 8 novembre 2019), suivie de l'envoi d'un dossier papier (à envoyer pour le 29 novembre 2019 dernier délai).

Contenu du rapport : le BO du 25 juillet 2019 précise qu'il doit comporter :

- Un CV détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le domaine choisi ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux que [le candidat] a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celles de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport, de 5 pages dactylographiées (annexes non comprises) n'est pas soumis à notation. Il servira de support à l'entretien auquel tous les candidats sont convoqués. En effet, tous les candidats, dès lors qu'ils ont envoyé, dans les temps, leur dossier d'inscription à l'examen de la certification FLS, peuvent passer l'oral et, préalablement, bénéficier des trois jours de formation. Autrement dit, tous les candidats sont admissibles. Pour autant, s'ils prennent conscience de leurs lacunes, au moment des journées de préparation notamment, ils ont toujours la possibilité de se désister.

La DEC contrôle la recevabilité des candidatures et enregistre les données des candidats. L'épreuve a généralement lieu au second trimestre, cette année les 12 et 13 mars 2020.

Le jury : il était réparti en 6 commissions, composées, comme l'exige le BO, d'inspecteurs (IA-IPR et IEN), d'universitaires, de formateurs (1° et 2nd degrés) dont l'un venait de l'académie de Clermont ; une autre a été coordonnatrice du CASNAV de l'académie de Grenoble. Le jury est présidé par un IA-IPR, en l'occurrence la responsable du CASNAV.

Il Préparation à l'épreuve orale

Toutes les certifications ne font pas l'objet d'une préparation préalable (ainsi la certification CAV, cinéma-audio-visuel) mais le texte décrivant les missions du CASNAV (BO du 11 octobre 2012) stipule qu'il doit mettre en œuvre cette formation.

Elle a donc eu lieu du 3 au 5 février 2020. Ont été abordés, entre autres, les textes officiels, les différences entre FLE, FLS et FLsco (français de scolarisation), le CECRL (cadre européen commun de

³ « Les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat » mais aussi « les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat. »

⁴ « Les enseignants contractuels du 1° et du 2nd degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée ».

référence pour les langues), l'approche actionnelle, le plurilinguisme, et les modalités d'accueil des EANA dans chacun des départements de l'académie... Sont intervenus des inspecteurs, des formateurs de terrain, des responsables départementaux et académiques, une variété qui est aussi celle du jury.

<u>Un malentendu à lever</u> Certains considèrent l'obtention de la certification complémentaire FLS comme un document administratif nécessaire pour enseigner le FLS à des allophones et ils s'imaginent qu'une fois affectés en UPE2A, ils se formeront... mais c'est tout le contraire. La certification est un complément du CRPE, du CAPES ou du CAPLP, qui permet à des enseignants de valider des compétences spécifiques en didactique du FLE, des compétences acquises et dont ils témoignent au moment de l'oral. Et, dans ce cadre, les trois jours de « préparation à la certification FLS » ne sauraient suffire ; ils permettent à des enseignants déjà formés, déjà expérimentés (ayant un diplôme universitaire en FLE et/ou une expérience de son enseignement), de prendre conscience des enjeux d'un enseignement du FLS dans un cadre scolaire.

L'oral de la certification FLS: Comme l'indique le texte du BO pré cité, le candidat dispose d'une dizaine de minutes pour se présenter et en particulier exposer ses motivations, mais surtout ses compétences acquises en didactique du FLS. A l'issue de cette présentation, un dialogue (de vingt minutes maximum) s'engage entre le jury et le candidat. Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sont déclarés admis.

Compétences attendues : L'entretien permet d'exposer la *formation* du candidat dans le domaine du FLS et son *expérience* (si mince soit-elle) de son enseignement. Le BO pré cité insiste sur ces deux aspects.

Les candidats malchanceux découvrent la spécificité de l'enseignement du FLS lors des 3 jours ; or, il ne suffit pas d'être intéressé pour être compétent. Certains indiquent d'ailleurs qu'ils ne souhaitent pas être affectés en UPE2A trop tôt pour avoir le temps de se former. Quelques-uns vont jusqu'à affirmer qu'ils n'envisagent pas de reprendre un parcours universitaire jugé incompatible avec leur activité professionnelle. D'autres récitent pendant l'oral des contenus qu'ils ne se sont manifestement pas appropriés. D'autres encore ignorent les modalités d'accueil et de scolarisation des EANA : ils n'ont pas lu les textes (au plan national et/ou académique et/ou départemental). Les propos des candidats sur l'accueil et la bienveillance toute particulière à réserver à « ces publics » sont alors très (trop) généraux. Quelques-uns enfin ont le projet, généreux et sincère, d'aider des élèves en difficultés, ce qui relève d'une conception erronée des allophones qui peuvent être de très bons élèves auxquels il faut apprendre le français. Certains candidats ayant une expérience de l'enseignement du FLE à l'étranger ont parfois du mal à se projeter sur la réalité de l'enseignement du FLS/FLSco en France. De même, certains ont du mal à transférer des compétences acquises dans des dispositifs type ULYS ou MLDS: on attend du candidat qu'il soit capable d'évoquer des pratiques transférables mais aussi d'être conscient des limites de ce transfert, du fait de la spécificité des EANA. Trop souvent enfin le français est réduit à sa dimension de langue à enseigner alors qu'il est aussi vecteur de tous les apprentissages, une perspective à avoir aussi bien en UPE2A que dans la classe ordinaire d'inclusion de l'EANA.

<u>Où se former</u>? CIEF (à Lyon) et CUEF (à Grenoble)⁵ proposent des stages d'été. Pendant l'année scolaire, les universités (Lyon 2, UCLY, St Etienne) offrent des formations adaptées aux personnes qui travaillent. Les formations en FLE ne peuvent cependant suffire : il est alors nécessaire d'effectuer des lectures sur l'enseignement du FLS/Flsco... et d'être en mesure d'en rendre compte. Certains candidats ont tiré profit de formations à distance (MOOC). Suivre les quelques stages inscrits au PAF est

-

⁵ Cf le site du CASNAV de Lyon : www2.ac-lyon.fr/casnav/

nécessaire si l'on n'a pu bénéficier d'une formation universitaire. Les candidats trouveront sur le site du CASNAV nombre de ressources propres et des liens vers d'autres CASNAV.

Les candidats qui ont obtenu cette certification :

Ont un parcours de formation universitaire (effectué ou en cours), une connaissance précise des modalités de scolarisation des EANA (connaissance des textes, observation de dispositifs), une approche réflexive des pratiques en UPE2A et en classe ordinaire d'inclusion, une connaissance des objectifs spécifiques de l'enseignement du FLS/FLSco, et une posture professionnelle adaptée. Ils sont capables de se projeter dans le rôle d'un enseignant-coordonnateur en UPE2A.

Comment préparer cet oral ? Cet entretien est un « oral », il convient donc de le préparer (et de s'y préparer). Les candidats sont autorisés à venir avec leurs notes... en prenant soin de ne pas (trop) les lire. Les exigences sont celles de l'oral, qui requiert un exposé construit, déroulé avec conviction, dans une langue claire. La sincérité est de mise : on se doute que tel professeur débutant ne pourra se prévaloir d'une longue expérience de l'enseignement, dans sa discipline, comme en FLS.

Le jury cherche à repérer le candidat capable d'enseigner le FLS et de prendre en charge un dispositif, c'est-à-dire d'être expert et référent dans son établissement (ou son école) quant à la didactique du FLS. Certains candidats ont seulement besoin d'approfondir ou d'expérimenter ce qu'ils viennent tout juste de découvrir.

Pour mémoire, si le fait d'obtenir la certification ne donne pas automatiquement un poste profilé FLE/FLS, celle-ci est indispensable pour postuler sur un poste spécifique FLS.

Pour conclure

On aura compris que cet oral est exigeant, et qu'il ne s'improvise pas. Pour autant, ce n'est pas une épreuve insurmontable, comme en témoignent les bons, voire très bons résultats obtenus par certains candidats.

Depuis 2005, les lauréats (dont la liste a été établie) contribuent à constituer le vivier des formateurs FLS dont ont besoin les élèves allophones.

/ Lilat

C. LACHNITT, IA-IPR Lettres, responsable du CASNAV, présidente du jury de certification FLS